

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 99 (1954)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint : Major Georges Rapp

Administration : Lt-colonel Ernest Buetiger

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : Suisse : 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro : Fr. 1.50

Etat-Major XI :

La fonction administrative

La définition la plus large qu'on ait donnée de la fonction administrative est celle qu'a formulée Bossuet dans son *Discours sur l'Histoire universelle* : « L'administration a pour objet de rendre la vie commode et les hommes heureux ». Cette définition, évidemment très belle, s'applique difficilement à l'armée qui forme des hommes pour un but précis, limité, qui n'est pas fixé dans le temps : *la guerre*. Cependant comme l'armée comprend d'une part des services qui fonctionnent comme des industries ou des commerces, et que, d'autre part, les futurs combattants eux-mêmes sont appelés à se servir d'un matériel qui exige de grandes qualités techniques, on conçoit aisément qu'elle doive utiliser — de façon à obtenir un rendement meilleur — les méthodes qui ont tant de succès dans les entreprises civiles¹. L'examen de ces méthodes dépasserait notre propos. Pour l'accomplissement de sa mission, la collectivité militaire a des besoins propres qui ne peuvent être satisfaits que par l'organisation interne de la collectivité militaire. C'est sur ce

¹ *Le commandement à l'armée et dans l'entreprise civile*, par le cap. DÉCOSTERD. — *Revue Militaire Suisse*, janvier, février, mars 1954.